

**Procès-verbal du conseil municipal  
du 5 mars 2025**

*Approuvé par le conseil municipal du 2025*

Le 5 mars 2025, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

**Présents :** Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Jean-Louis Perchet, Elisabeth van Halteren

**Absents :** Serge Bluwol, Pauline Galloux, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau

**Procurations :** Christine Maubert à Jean-Pierre Chevessand, Jean-Marc Ménard à Jean-Louis Perchet

**Membres afférents, 15, présents, 9, votants, 11.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Elisabeth van Halteren est désignée à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2025-2 - Adressage**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour en faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant le fait que les six délibérations de nommage des voies intervenues depuis 2002 sont prises en compte de manière inégale par les différents services qui devraient se les approprier et qu'il y a lieu de procéder à une récapitulation et quelques rectifications,

Le maire propose au conseil de renommer les lieux suivants :

- « Les Grands Champs », ferme située route des Grands Champs, au lieu de « rue des Grands Champs » comme le prévoyait la délibération N°2018-16 du 4 juin 2018 puisqu'il s'agit d'un lieu-dit ;
- « L'Ormetrou », la ferme située au bout de la rue de la Tuilerie, au lieu de « rue de l'Ormetrou » comme le prévoyait la délibération N°2018-16 du 4 juin 2018 puisqu'il s'agit d'un lieu-dit ;

- « Rue de la Roture », au lieu de « Chemin de la Roture » comme le prévoyait la délibération N°2018-16 du 4 juin 2018, puisque c'est le nom qui a alors été mentionné sur la plaque de rue et indiqué aux habitants ;

Et, pour le reste des changements de noms intervenus depuis 2002, de valider la liste en annexe.

Le Maire signale au conseil qu'il y aura lieu de se pencher sur la numérotation d'autres voies dans un avenir proche. La rue de Saint-Dyé dont la numérotation devra devenir métrique car le système actuel ne permet plus de numéroter les immeubles qui viendraient à être édifié dans les terrains libres. La rue du Château d'eau dont le 1 situé très loin du début de la rue ne permettra pas de numéroter des bâtiments le précédents. La rue de Chambord, numérotée de part en part du village et sans début central devrait être renommée pour une moitié au moins et entièrement renumérotée en cas de nouvelles installations avant le 1 ou le 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les noms des rues de la commune tels que figurant dans le tableau ci-dessous, charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles par arrêté exécutoire récapitulant les diverses modifications intervenues notamment depuis 2018, et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rue Basse, Rue du bout d'en haut, Rue du Château d'eau, Impasse des Fleurs, Chemin de la Grande Maison, Rue de la Grande Maison, Impasse Moreau, Rue Moreau, Impasse de Morest, Rue de Morest, Rue du Moulin, Rue du Puits, Rue du Puits Casseau, Chemin de Saint-Dyé, Rue de Saint-Dyé, Rue de la Souillard, Rue de la Taille Meury, Rue des Troènes, sans changement au XXIe siècle.		
Nom de la voie	Numérotage	Changement de nom
Rue du Bon séjour	-	Créée par délibération 41/2024 du 9/9/2024 (De la rue de Chambord à Promenade Colbert)
Bonnaire	-	Nom fixé par délibération 28/2023 du 30/5/2023 – lieu-dit (Auparavant fluctuant Bonnaire ou Bon Air depuis 2018-16)
Rue de Bouesse	Métrique	Renommée par délibération 2018-16 du 4/6/2018 (Auparavant Chemin de Bouesse- de Chambord à Souillard)
Rue du Bout d'en haut	Suite	Nom rendu car pas de trace de sa suppression par délibération (de rue de Chambord à rue du Moulin)
Rue des Carteries	Suite	Créée par délibération 27.2002 du 4/4/2002 (Auparavant Fosse au lin)
Rue de Chambord	Suite	Nom fixé par délibération 28/2023 du 30/5/2023 (Auparavant fluctuant rue ou route)
Impasse du clos Alland	Suite	Nom fixé par délibération 28/2023 du 30/5/2023 (Auparavant fluctuant Allands ou Alland)
Rue du clos Alland	Suite	Nom fixé par délibération 28/2023 du 30/5/2023 (Auparavant fluctuant Allands ou Alland)
Promenade Colbert	Suite	Créée par délibération 41/2024 du 9/9/2024 (Sur parcelles AR84 et ZD86)
Chemin des Coquelicots	Suite	Nommé par délibération 2019-27 du 10/10/2019 (non inscrite à l'OdJ) (Sur SR 7 de Morest à Troènes)
Chemin de l'Écuelle	Suite	Nom fixé par délibération 28/2023 du 30/5/2023 (Auparavant fluctuant rue ou chemin)
Chemin de l'Étang	Suite	Créé par délibération 2018-16 du 4/6/2018 (Sur CR 25 depuis rue du Moulin)
Impasse de la Fosse au lin	Suite	Créée par délibération 27.2002 du 4/4/2002 (Voie nouvelle dans la rue des Carteries)

Les Grands Champs	-	<b>Renommé par cette délibération</b> (Lieu-dit qualifié rue des Grands Champs depuis 2018-16)
Place du Marché	-	Créée par délibération 41/2024 du 9/9/2024 (Place sans nom rue de Chambord face rue de Morest)
Le Clos Moreau	Suite	Créé par délibération 9/2023 (Enclave dans la rue Moreau)
L'Ormetrou	-	<b>Renommé par cette délibération</b> (Lieu-dit qualifié rue de l'Ormetrou depuis 2018-16)
Impasse des Peupliers	Suite	Créée par délibération 27.2002 du 4/4/2002 (Voie nouvelle dans la rue des Carteries)
Chemin de la Plaine	Suite	Créé par délibération 2018-16 du 4/6/2018 (Sur CR 25 depuis rue de la Tuilerie)
Esplanade de la République	Suite	Créée par délibération 41/2024 du 9/9/2024 (Place sans nom au bout de rue des Carteries)
Rue de la Roture	Suite	<b>Renommée par cette délibération</b> , créée par délibération 2018-16 du 4/6/2018 (Sur CR 25 depuis rue de la Tuilerie)
Place Saint-Martin	-	Créée par délibération 41/2024 du 9/9/2024 (Place sans nom sur rue de Chambord face rue Moreau)
Rue de la Tuilerie	Métrique	Renommée par délibération 2018-16 du 4/6/2018 (Auparavant rue de Bouesse- de Souillard à l'Ormetrou)

### 2025-3 – Subventions aux associations

Le maire indique les demandes de subvention parvenues cette année pour le budget 2025 des associations et organismes, dans les formes prévues par la loi.

Depuis de nombreuses années il est convenu de privilégier les demandes des associations intervenant dans la commune, y proposant des activités, en soutenant les habitants ou en les accueillant dans leurs structures, et le montant servi représente une proportion stable du budget depuis l'augmentation de 20% octroyée à ce poste en 2022.

Le conseil votera une subvention à la Croix Rouge Française lors de sa prochaine réunion, en soutien de son action à Mayotte.

Aide à Domicile en Milieu Rural Mer (ADMR)	200,00
Association de Soins et Services à Domicile Mer-Val de Loire (ASSAD)	200,00
Campus des Métiers et de l'Artisanat Joué-lès-Tours	50,00
Association des conciliateurs de justice	100,00
Centre départemental d'éducation routière	100,00
Prévention routière	100,00
Coopérative scolaire	1 600,00
Association pour l'Ecole de Maslives (AEM – parents d'élèves)	250,00
FNACA	50,00
Athlétic Club de Chambord	300,00
Restaurant du cœur Loir&Cher	50,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition des subventions aux associations qui seront inscrites au budget 2025.

## **2025-4 – Tarifs du service périscolaire**

Le maire rappelle que le service périscolaire est une charge importante pour la commune, mais qu'il contribue au maintien des effectifs de l'école et conditionne l'installation de jeunes parents. Le tarif des prestations servies aux parents pour la restauration scolaire et la garderie le matin et le soir n'a pas pour objectif de couvrir la dépense mais d'instaurer une contribution des usagers au coût du service public. Ainsi, par exemple, le prix d'un repas-cantine n'est pas à confondre avec le prix demandé par notre fournisseur. Il faut y ajouter le personnel, les fluides, l'entretien des matériels, équipements et bâtiments, le renouvellement régulier des ustensiles et couverts, l'accès à un logiciel de facturation, et diverses autres petites dépenses, indépendamment de l'amortissement non chiffré des investissements.

La commission Enfance et jeunesse réunie le 28 janvier a choisi de maintenir le contrat avec notre actuel fournisseur de repas, API, dont les prestations donnent toute satisfaction. Le contrat sera donc renouvelé pour l'année scolaire 2025-2026.

Constatant l'absence d'augmentation l'année dernière et le prix du repas à Maslives un peu en deçà de ce qui est pratiqué dans les communes environnantes, elle propose une augmentation de 0,05€ du prix du repas, le portant à 4,15€, et le maintien des tarifs de garderie, 3€ pour une garde et 5€ pour la journée, matin et soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

## **2025-5 – Montant des taxes**

Le maire propose de maintenir les taux des taxes pour l'exercice 2025 à 52,50% pour la taxe sur le foncier bâti, 53,44% pour la taxe sur le foncier non bâti et 16,38% pour la taxe d'habitation.

Elle précise que les recettes attendues de ces impositions devraient toutefois être en légère augmentation du fait de l'élévation des bases de 1,7% décidée au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des taxes au montants proposés.

Une cinquième délibération prévue dans l'ordre du jour ne peut être prise en raison d'un manque d'information. Elle est remise au prochain conseil.

## **Questions diverses**

### - Décisions du maire

Le maire rend compte au conseil municipal, comme elle en a l'obligation, des décisions prises par délégations en application des délibérations précédentes. Les conseillers municipaux prennent acte. Admission en non-valeur de dettes de cantines anciennes de 32 et 52€ après plusieurs tentatives vaines de recouvrement forcé par la Trésorerie., en application de la délibération 28/2023

Nouveau contrat de fourniture de gaz avec Vitogaz qui, dans le cadre d'un partenariat avec l'AMRF, propose des tarifs beaucoup plus attractifs que Primagaz. Cela impliquera un changement de cuve et une pénalité de résiliation qui seront compensés dès le premier plein.

- comptes-rendus des commissions communales et des réunions intercommunales

- Obligations légales de débroussaillage dans le cadre du classement du massif de Sologne en risque incendie : Une réunion à la communauté de communes, à destination des élus n'a malheureusement pas été très éclairante sur les responsabilités des uns et des autres et sur la hiérarchie des normes. La partie technique est parfaitement gérée et il faut saluer la qualité du travail sur cet aspect. Jean-Pierre Chevessand et Lionel Ardouin ont assisté à une démonstration de débroussaillage en forêt et éclairent les explications des fascicules qui seront mis à la disposition des propriétaires concernés. L'obligation est déjà en vigueur mais la mise en route peine à démarrer. L'objectif est de limiter les dégâts aux biens et l'expérience du sud de la France montre que le risque est réduit de manière très conséquente par le moyen des OLD.

- Virginie Pajon rend compte de la Commission Ressources de la communauté de communes, essentiellement consacré à la préparation budgétaire. Info sur un nouveau dispositif de « lissage » national complétant le FPIC mais qui devrait nous épargner cette année.

- Infos diverses et tour de table

- Avancement du travail de rafraichissement du site internet maslives.fr. Le travail conduit avec Serge Bluwol et Elisabeth van Halteren avance bien. L'ossature repensée et les contenus mis à jour devraient bientôt permettre la publication d'un site internet officiel de Maslives plus « officiel » et plus « de Maslives ».

- Dans le cadre de la révision du PLUiH votée par le conseil communautaire du 20 il conviendra de désigner deux référents de Maslives pour suivre les travaux. Le maire demande aux volontaires de se faire connaître rapidement, et, compte tenu du calendrier jusqu'en 2027, plutôt parmi les conseillers qui auraient l'intention de briguer un nouveau mandat.

- Le maire évoque le projet de loi de modification du mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants, susceptible de devenir un scrutin de liste, comme dans les autres communes, dès 2026. Apportant plus de démocratie avec la parité et la possibilité de mise en place d'une opposition reconnue et disposant de droits, il mettrait fin à ce « coup de crayon » auquel il faut de se faire oublier pour échapper.

- Point sur l'affaire Xérox, la banque refusant notre proposition de transaction. Un montant un peu plus élevé sera proposé, sinon, la procédure contentieuse sera reprise.

- Maître Perchet explique la réforme de l'apostille.

- Elisabeth van Halteren annonce un programme culturel intéressant, au moins 4 expositions en mairie et des concerts, qui sera plus développé dans la presse.

Après un tour de table et vu les disponibilités des uns et des autres, il est convenu de faire désormais les réunions plutôt les lundis ou mardis.

**La séance est close à 19h40**

Fait à Maslives, le 5 mars 2025

Le secrétaire de séance



Christine Mongella